



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le quinze septembre deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29	Présents :	
Quorum :	15	Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOTT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSE – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-104 à n° 2026-09-115)	
Présents :	26	Absents excusés :	
Absents excusés :	3	Jocelyne RENOU – Stéphane SIMON – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-103)	
Procurations de vote :	3	Procurations de vote :	
Votants :	29	Jocelyne RENOU Mandataire Sylvie RIALLAND Stéphane SIMON Mandataire Sonia ARENA Thierry MARTINEAU Mandataire Valérie DAVOUST (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-102)	
		Secrétaire de séance :	Frédéric LÉGLISE

Publication en ligne le :
05/10/2026

N° 2026-09-101 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Stéphane CHABOT

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur dont le texte intégral est joint en annexe.

Il est précisé que ce document est basé sur la dernière version du règlement intérieur adoptée lors du précédent mandat par délibération n° 2025-05-053 du 19 mai 2025 puis, modifiée par délibération n° 2026-04-031 du 7 avril 2026 afin de le mettre en conformité uniquement avec le nombre de commissions municipales créées, leur intitulé et le nombre de leurs membres, suite aux élections municipales.

Un **amendement destiné à préciser la rédaction de l'article 18 : Débat d'orientation budgétaire** est proposé oralement par le groupe minoritaire « Vern Demain » :

Au premier paragraphe, remplacer :

« Le débat d'orientation budgétaire [...] Il donnera lieu à **vote et délibération** et sera enregistré au procès-verbal de séance. »

Par :

« Le débat d'orientation budgétaire [...] Il donnera lieu à **débat et vote d'une délibération**, et sera enregistré au procès-verbal de séance. »

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, Devoir de mémoire, Protection de la population et Police de proximité du 3 septembre 2026 ;

1) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix POUR) :

- **ADOpte** l'amendement relatif à l'**article 18 : Débat d'orientation budgétaire** proposé, à savoir :

Au premier paragraphe, remplacer :

« Le débat d'orientation budgétaire [...] Il donnera lieu à **vote et délibération** et sera enregistré au procès-verbal de séance. »

Par :

« Le débat d'orientation budgétaire [...] Il donnera lieu à **débat et vote d'une délibération**, et sera enregistré au procès-verbal de séance. »

2) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix POUR) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal amendé, tel qu'annexé.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



Le secrétaire de séance,
Frédéric LÉGLISE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.